

Rapport ESG

ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le présent rapport est établi par l'OCIRP
pour répondre aux dispositions
de l'Article 29 de la Loi énergie climat

Rapport ESG et transition énergétique

Exercice 2021

**Le présent rapport est établi par l'OCIRP
pour répondre aux dispositions
de l'Article 29 de la Loi énergie climat**

Table des matières

Présentation de l'OCIRP	3
L'OCIRP, un organisme d'assurance du monde paritaire	3
Le social, un pilier fondamental du positionnement de l'OCIRP	4
La démarche ISR générale de l'OCIRP	5
L'article 29 de la Loi énergie climat et l'OCIRP	5
Éléments formalisant la démarche ISR de l'OCIRP	5
Analyse ESG du portefeuille d'actifs de l'OCIRP	7
Indicateurs utilisés	7
Méthodologie d'évaluation	7
Périmètre analysé	8
Bilan de l'analyse des performances ESG post-investissement	8
Analyse du portefeuille d'actifs vis-à-vis des objectifs environnementaux	11
Méthodologie de calcul	11
Indice de référence et périmètre analysé	12
Bilan de l'analyse spécifique aux objectifs environnementaux	12
Exposition du portefeuille aux énergies fossiles	14
Perspectives	15

Présentation de l'OCIRP

L'OCIRP, un organisme d'assurance du monde paritaire

L'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance), doté d'un statut juridique d'union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale, est un assureur à vocation sociale à but non lucratif. L'OCIRP a été créé en 1967 pour mutualiser les risques lourds de prévoyance des salariés et de leur famille.

- **L'Union-OCIRP** est constituée d'**institutions de prévoyance adhérentes** (institutions membres des groupes paritaires de protection sociale AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, Ircem, Klesia, Lourmel, Malakoff Humanis ; institutions de prévoyance Anips, Apgis, A2Vip, Capssa, Ciprev, IPBP, Ipeca Prévoyance, Ipsec, Kerialis, Uniprévoyance). La gouvernance de l'OCIRP s'appuie sur des instances paritaires. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration sont constitués de représentants désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Ces instances sont paritaires, elles sont composées d'adhérents (représentants des employeurs, désignés par les organisations patronales) et de participants (représentants des salariés, désignés par les organisations syndicales). Les administrateurs de l'OCIRP, au nombre de 30, sont donc également administrateurs d'institutions de prévoyance.
- L'activité de l'OCIRP consiste à proposer une **protection durable aux salariés et à leurs familles**, dans le cadre de contrats collectifs, pour aider à faire face aux risques de la vie humaine : veuvage, orphelinage, handicap, dépendance. Ces contrats collectifs sont souscrits par des entreprises au bénéfice de leurs salariés et de leur famille. Les garanties des contrats OCIRP prennent la forme de rentes de conjoint, d'orphelin, de rente handicap et de rente dépendance.
- Les contrats OCIRP sont diffusés par les membres de l'Union-OCIRP, qui agissent également en délégataires de gestion. Les contrats s'inscrivent soit dans le cadre d'accords de branches, au titre desquels l'OCIRP fait l'objet d'une recommandation de la branche, soit dans le cadre de contrats d'entreprises mis en place sur la base d'accords collectifs. Dans tous les cas, l'OCIRP se positionne au côté d'une institution de prévoyance, qui assure d'autres garanties de prévoyance (capital en cas de décès, indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, rente d'invalidité).
- L'OCIRP est ainsi un organisme d'assurance ancré dans le monde des institutions de prévoyance, au service des branches, des entreprises, et des salariés. En tant qu'organisme d'assurance, l'OCIRP est régi par la réglementation Solvabilité II, mise en place dans le cadre de l'Union

européenne. L'OCIRP est en outre, du fait de son activité d'assurance positionnée sur des engagements longs, un investisseur institutionnel, qui gère **2,87 milliards d'euros d'actifs** selon les chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

Le social, un pilier fondamental du positionnement de l'OCIRP

- Outre ses activités d'assurance, l'OCIRP met en œuvre un **accompagnement social** pour les bénéficiaires de ses prestations d'assurance afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux du décès ou de la perte d'autonomie. Dans le cadre de cette action sociale, les garanties OCIRP sont en effet complétées par des aides financières permettant de mettre en œuvre des actions de soutien scolaire, d'orientation professionnelle, de recherche d'emploi, de soutien psychologique, voire aussi de faciliter de financer des soins, d'aider à l'éducation, au départ en vacances.
- L'OCIRP a mis en place en 2009 une **Fondation d'entreprise, *Au cœur des familles***, dans une démarche de responsabilité sociétale, au service de l'intérêt général et en complément de l'action publique et associative. Cette Fondation, d'une durée de 5 ans, a été prorogée en 2014 puis en 2019. Cette Fondation soutient des initiatives en direction des familles face aux risques de la vie.

Les actions de cette Fondation se déclinent autour de trois axes : agir pour les orphelins, accompagner les veuves et veufs, favoriser l'autonomie. Dotée d'un budget pluriannuel (1,3 million d'euros par an, sur 5 ans) par l'OCIRP, la Fondation a pour vocation de soutenir financièrement et d'accompagner des projets portés par des structures à but non lucratif, sélectionnés dans le cadre d'appels à projets. La Fondation déploie également des actions de communication et de sensibilisation dans les domaines de son champ d'intervention.

La Fondation est intégrée, à travers sa gouvernance, à la dimension paritaire de l'OCIRP : son conseil d'administration, avec présidence paritaire, est composé de représentants de l'OCIRP (administrateurs et salariés) et de personnalités qualifiées. Les salariés de l'OCIRP peuvent également s'investir dans un parrainage d'actions. Cet engagement est formalisé par une charte de parrainage, co-signée par le salarié, la Fondation et le Pôle Ressources Humaines. 20 % des salariés se sont ainsi engagés depuis 10 ans.

- L'OCIRP a également créé en 2004 une **association, Dialogue & Solidarité**, chargée d'intervenir auprès des personnes en situation de veuvage. L'Association fournit des services de soutien moral, dans le cadre d'espaces d'accueil dans différentes villes en France. L'Association apporte ainsi écoute et accompagnement des personnes endeuillées, à travers des rendez-vous individuels ou des groupes de parole. Cette association, qui agit en partenariat avec les institutions de prévoyance membres de l'OCIRP et avec l'Agirc-Arrco, est désormais soutenue par la Fondation d'entreprise de l'OCIRP.

La démarche ISR générale de l'OCIRP

L'article 29 de la Loi énergie climat et l'OCIRP

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité ;
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité ;
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

Cette obligation est destinée à renforcer la transparence des acteurs financiers vis-à-vis des investisseurs et des épargnants, à mieux orienter l'épargne vers des produits verts et à mobiliser les investisseurs en faveur de la transition écologique.

Les organismes d'assurance du monde paritaire, dont l'OCIRP fait partie, sont concernés par cette obligation de *reporting*. C'est dans ce contexte que l'OCIRP produit le présent « Rapport Article 29 », avec les objectifs suivants :

- Montrer que sa démarche d'investissement s'inscrit dans une stratégie sensible aux critères de durabilité et qui contribue à la transition énergétique et écologique (TEE).
- Mesurer la contribution de ses portefeuilles d'actifs au développement durable et à la TEE.
- Présenter des objectifs en matière d'intégration de critères de durabilité sur le moyen et long terme.
- Présenter son rôle d'acteur à vocation sociale au sein duquel s'inscrit sa stratégie ESG.

Éléments formalisant la démarche ISR de l'OCIRP

Afin de construire une stratégie ESG cohérente avec son positionnement et avec ses objectifs, l'OCIRP a choisi de se faire accompagner depuis 2020 par l'agence d'analyse et de conseil extra-financier Ethifinance.

Les informations concernant le positionnement ESG actuel de l'OCIRP sont synthétisées dans le présent Rapport Article 29, à partir des *reportings* spécifiques ESG et Carbone établis sur la base l'inventaire transparisé des actifs au 31/12/2021.

Répartition par classe d'actifs

Classes d'actifs	Part dans le total des actifs
Taux	52,4 %
Monétaire	4,4 %
Actions cotées	27,2 %
Actions non cotées	3,4 %
Immobilier	7,1 %
Autres	1,0 %
Liquidités	4,5 %

- Au 31/12/2021, la part des encours analysables au sein du portefeuille de l'OCIRP est de 86 % et la part effectivement analysée est de 80 %.
- Les fonds actions dédiés, OCIRP Actions L, géré par Lazard Frères Gestion et OCIRP Allocation Dynamique FE, géré par La Financière de l'Échiquier, intègrent tous les deux des critères ESG en analyse préinvestissement.
 - ✓ Lazard Frères Gestion (LFG) a développé un outil de notation interne à partir notamment des données fournies par la société de recherche extra-financière MSCI ESG Research (ex VigeoEiris). Le fonds OCIRP Actions L obtient selon ce référentiel une note globale de 3,78/5 contre une médiane des fonds actions gérés par LFG à 3,43, Ethifinance attribue une note de 51/100 qui traduit une performance qualifiée de « bonne ».
 - ✓ La Financière de l'Echiquier a également mis en place une notation ESG interne à partir de données fournies par des sociétés telles que MSCI ESG Research ou Carbon 4 Finance. De plus, la majeure partie des supports d'investissement utilisés dans ce fonds dédié sont labellisés ISR ou qualifiés de fonds à impact avec une contribution aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU. Selon cette approche, le fonds OCIRP Allocation Dynamique FE obtient une note ESG globale de 6,3/10. Ethifinance attribue une note de 50/100, qu'elle qualifie de « Bonne ».
- Les gérants des mandats obligataires, Ostrum et Amundi, prennent également en compte des critères ESG en amont de tout investissement et notamment à travers les politiques d'exclusion adoptées par ces sociétés de gestion :
 - ✓ Un suivi des performances ESG est également réalisé ex-post en comparant la situation des portefeuilles OCIRP à celles des benchmarks obligataires. Ce suivi montre aussi une surperformance des portefeuilles obligataires de l'OCIRP selon les méthodologies retenues par les deux sociétés de gestion. De manière générale, la notation par Ethifinance de l'ensemble du portefeuille de titres obligataires détenus en direct est de 56/100, une note jugée « Très bonne » par Ethifinance.

Analyse ESG du portefeuille d'actifs de l'OCIRP

Afin de mesurer son exposition aux risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans son portefeuille d'actifs, l'OCIRP a fait évaluer *a posteriori* la performance ESG de son portefeuille par Ethifinance. Cette dernière s'est appuyée sur les travaux et les informations produites par son partenaire *Inrate*, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG. Cette analyse est donc effectuée dans une approche « post investissement ».

Indicateurs utilisés

- Les **émetteurs privés** sont évalués à partir d'indicateurs couvrant quatre thématiques : Environnement, Société, Employés, Gouvernance. La notation ESG sur chacun de ces quatre composantes est établie sur une échelle allant de A+ à D. L'évaluation des émetteurs prend en compte une pondération sectorielle et intègre des critères sectoriels spécifiques. Les évaluations ESG reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.).

Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'*Inrate* sur les émetteurs privés :

- ✓ L'analyse de l'impact des activités des entreprises évaluées au regard du développement durable ;
 - ✓ L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG ;
 - ✓ L'analyse des controverses relatives à ces émetteurs.
- Les **émetteurs souverains** sont également évalués sur les trois thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international, telles que la Banque mondiale, les Nations unies, le Conseil mondial de l'énergie, l'Organisation internationale du travail.

Méthodologie d'évaluation

Afin de faciliter la comparaison des performances, la notation du portefeuille est établie sur une base chiffrée. La notation moyenne du portefeuille (dans une vision globale et selon les différentes thématiques) est ainsi obtenue comme une moyenne pondérée par les encours des émetteurs analysés. L'échelle suivante a été définie pour qualifier les notations obtenues :

Note	Qualification
$\geq 55/100$	Très bonne
$50 \leq \text{Note} < 55/100$	Bonne
$45 \leq \text{Note} < 50/100$	Moyenne
$40 \leq \text{Note} < 45/100$	Limitée
$\text{Note} \leq 40/100$	Faible

Périmètre analysé

Au 31/12/2021, au sein du portefeuille la part des encours analysables, c'est-à-dire les titres pouvant être associés à un émetteur privé ou souverain, représente 78,3 % du total des actifs financiers contre 81,1 % un an auparavant. Le solde est constitué d'actifs immobiliers tangibles, de liquidités et de fonds non transparisés. Les encours effectivement analysés, à savoir ceux couverts par les données extraites des notations d'*Inrate* représentent 67,5 % de ce total. Le taux de couverture effectif, traduisant la part des encours analysés sur le total analysable, était donc de 86,2 % contre 91,6 %. Cette baisse est due à l'augmentation des investissements en actions internationales à travers le fonds dédié géré par la Financière de l'Échiquier, moins couvertes par Ethifinance mais aussi l'augmentation de la part des investissements en actifs privés qui sont hors champ d'analyse.

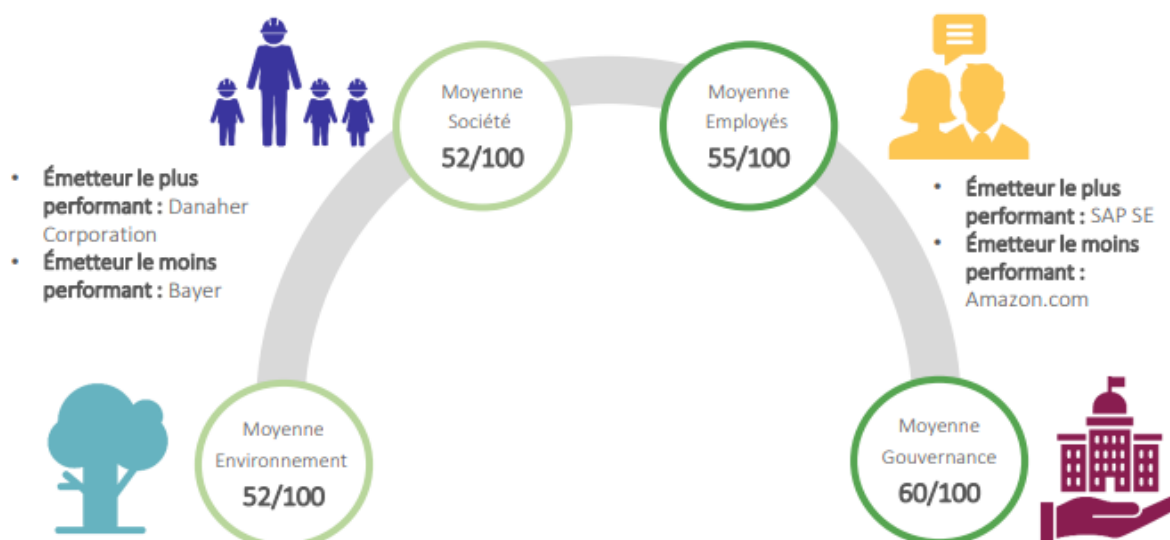
Bilan de l'analyse des performances ESG post-investissement

L'OCIRP n'a à ce stade pas formellement intégré systématiquement les critères ESG dans tous ses choix d'investissement en actifs financiers, mais de tels critères sont en fait déjà appliqués par les gestionnaires mandatés par l'OCIRP. Une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers peut ainsi être réalisée. Sont présentés ci-dessous les résultats du reporting ESG du portefeuille, sur la base de la composition de ce dernier au 31/12/2021.

Le portefeuille affiche une moyenne ESG pondérée de 54/100 à cette date du 31/12/2021, soit une baisse de 4 points par rapport à la notation obtenue au 31/12/2020. La notation affiche un niveau « Bon » selon la nomenclature d'Ethifinance.

De façon plus détaillée, par critère, la performance du portefeuille d'actifs s'établit comme suit :

Moyenne Environnement	52/100	Performance : bonne (à comparer à 57/100 en 2020)
Moyenne Société	52/100	Performance : bonne à comparer à 56/100 en 2020)
Moyenne Employés	55/100	Performance : très bonne (à comparer à 57/100 en 2020)
Moyenne Gouvernance	60/100	Performance : très bonne (à comparer à 66/100 en 2020)

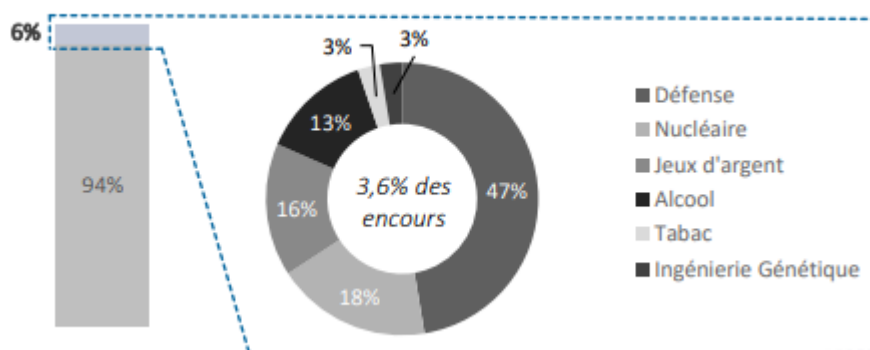


Au sein des investissements analysés, les émetteurs souverains représentent 13,6 % du total du portefeuille d'actifs financiers de l'OCIRP, et les entreprises et organisations représentent 53,9 % de ce total.

Par ailleurs, seulement 5,9 % des encours du portefeuille sont investis à fin 2021 dans des titres d'entreprises exposées à des controverses jugées importantes ou sévères (contre 5 % à fin 2020). Précisons que le niveau d'exposition aux controverses est attribué en fonction de plusieurs critères : impact de l'événement, niveau de récurrence, niveau d'exceptionnalité, niveau de responsabilité de l'entreprise, réponse apportée par l'entreprise à la controverse et risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Enfin, 6 % des entreprises du portefeuille étudié à fin 2020 (contre 7 % à fin 2019) ont des activités (pour une part souvent limitée du total de leurs activités) dans des secteurs pouvant être jugés comme controversés. Cette nature controversée s'explique par des raisons d'impact possiblement négatif sur l'environnement, la santé, la sécurité des individus, les droits humains, etc., raisons toutefois prêtant, elles-mêmes à débat selon différents points de vue. Les secteurs concernés sont les suivants : nucléaire, défense, alcool, tabac et ingénierie génétique. Ces 6 % du nombre des entreprises représentent seulement 3,6 % des encours,

% d'entreprises exerçant des activités controversées



La baisse de la notation ESG du portefeuille sur l'exercice 2021 est expliquée par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, l'encours analysable est en baisse du fait de la part grandissante des investissements dans des fonds d'actifs non cotés comme la dette privée ou les infrastructures. Le taux d'encours analysable baisse ainsi à 78,3 % contre 81,1 % un an auparavant et le taux de couverture effectif baisse de 91,6 % à 86,2 %. Parmi ces fonds non analysés figurent des fonds à impact ou prenant en compte les thématiques ESG comme les fonds d'infrastructures, les fonds de financement de la transition énergétique ou encore le financement des collectivités locales et des PME, ce qui relativise la baisse du périmètre formellement analysé par Ethifinance.

De plus, la baisse continue des taux d'intérêt a conduit, du fait des instructions issues du règlement de gestion financière qui prenaient en compte ce contexte, les gérants des mandats obligataires à ne plus investir significativement dans les dettes souveraines de la plupart des pays développés et à se reporter sur de la dette émise par des entreprises généralement moins bien notées. Toujours dans cette optique d'éviter les taux de rendement trop faibles voire négatifs, des investissements ont été réalisés dans de la dette émise par des sociétés basées dans des pays émergents. La notation de ces fonds est de 44/100 contre une moyenne de 51/100 pour l'ensemble des fonds analysés, ce qui pèse donc sur la notation globale des portefeuilles.

Enfin, le transfert de la gestion d'un des fonds dédiés actions de la Banque Palatine AM vers la Financière de l'Échiquier a donné lieu à une refonte complète du portefeuille pour améliorer la diversification de la poche actions. Ainsi, le portefeuille investi en sociétés européennes de large capitalisation a été vendu pour constituer un portefeuille réparti sur l'Europe, les États-Unis ainsi que les pays émergents. Les sociétés de ces deux dernières zones sont généralement moins bien notées que les sociétés européennes. Les tailles de capitalisation ont également été diversifiées et varient de la micro-capitalisation à la méga capitalisation (300 millions d'euros à 100 milliards d'euros), ce qui impacte aussi la capacité d'analyse des investissements. Sous l'effet de ces phénomènes, le taux de couverture effectif de ce fonds dédié a ainsi chuté de 96,7 % à 81 % et la notation a baissé de 54/100 à 50/100, ce qui impacte significativement le portefeuille dans son ensemble, car ce fonds dédié représente une part de 12,8 % de l'actif global.

Analyse du portefeuille d'actifs vis-à-vis des objectifs environnementaux

Afin d'évaluer sa contribution à la transition énergétique et écologique, l'OCIRP évalue depuis 2020 les émissions de Gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille d'actifs.

Le modèle d'impact climatique utilisé est un modèle quantitatif qui permet d'estimer l'intensité en GES des activités des entreprises. Le modèle prend en compte les émissions directes de GES résultant des processus de production internes (scope 1) ; les émissions indirectes associées à l'achat d'énergie (scope 2) ainsi que les émissions indirectes associées à l'achat de biens et de services auprès des fournisseurs (scope 3 amont) et les émissions associées à l'utilisation intermédiaire ou finale des résultats des processus de production (scope 3 aval). Les paramètres du modèle consistent en des intensités d'émissions de GES mesurées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) par million d'euros de revenus.

Les intensités d'émissions de GES dérivées dans le modèle d'impact climatique sont basées sur une analyse du cycle de vie des intrants et des extrants économiques (*EIO Lifestyle Assessment*). L'analyse input-output est basée sur les flux monétaires induits par une activité économique sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, intégrant l'utilisation et l'élimination des produits. En combinaison avec données environnementales, elle permet de quantifier les émissions de GES qui sont liées à ces transactions monétaires.

Cela permet de retracer les émissions totales de GES incorporées dans les biens et services utilisés comme intrants directs ou indirects d'une activité économique (« émissions en amont ») ainsi que les émissions de GES liées à l'utilisation des produits directs et indirects de cette activité (« émissions en aval »).

Méthodologie de calcul

Dans le présent rapport, la mesure carbone du portefeuille correspond au calcul suivant :

- Les intensités d'émissions de GES de Scope 1 sont obtenues en divisant les émissions directes de GES d'un secteur économique donné dans le tableau des entrées-sorties par le chiffre d'affaires respectif de chaque entreprise.
- Les émissions de GES de scope 2 et 3 amont sont calculées dans un deuxième temps en multipliant chaque intrant direct et indirect d'un processus de production par les émissions directes de GES (Scope 1) liées à la production de l'intrant correspondant (par exemple production d'électricité, matières premières, etc.)
- Enfin, les émissions de GES de scope 3 aval sont calculées en attribuant les émissions de chaque activité qui utilise la production d'une activité proportionnellement à sa contribution aux revenus du secteur d'achat.

- Une fois l'intensité carbone totale (scope 1,2 et 3 amont et aval) de chaque entreprise, connue, celle-ci est pondérée par le poids respectif de chaque entreprise dans le portefeuille analysé.

Indice de référence et périmètre analysé

Pour le rapport carbone relatif à l'exercice 2021, l'intensité carbone du portefeuille d'actifs n'est pas comparée à celles d'un indice de référence.

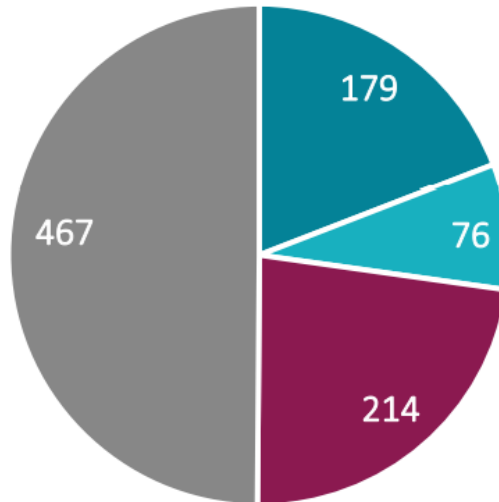
Cette analyse carbone porte sur les titres relatifs à des émetteurs privés. Les titres émis par des émetteurs souverains ainsi que les fonds sous-jacents non transparisés sont exclus du périmètre.

Périmètre de l'analyse – Taux de couverture du portefeuille	Poids des encours
Émetteurs analysés	52,3 %
Émetteurs non couverts	12,4 %
<i>Sous total – encours analysables</i>	<i>64,7 %</i>
Liquidités et autres (Etats, OPC, etc.)	35,3 %
Total	100 %

Taux de couverture effectif : encours analysés/encours analysables = 80,9 %

Bilan de l'analyse spécifique aux objectifs environnementaux

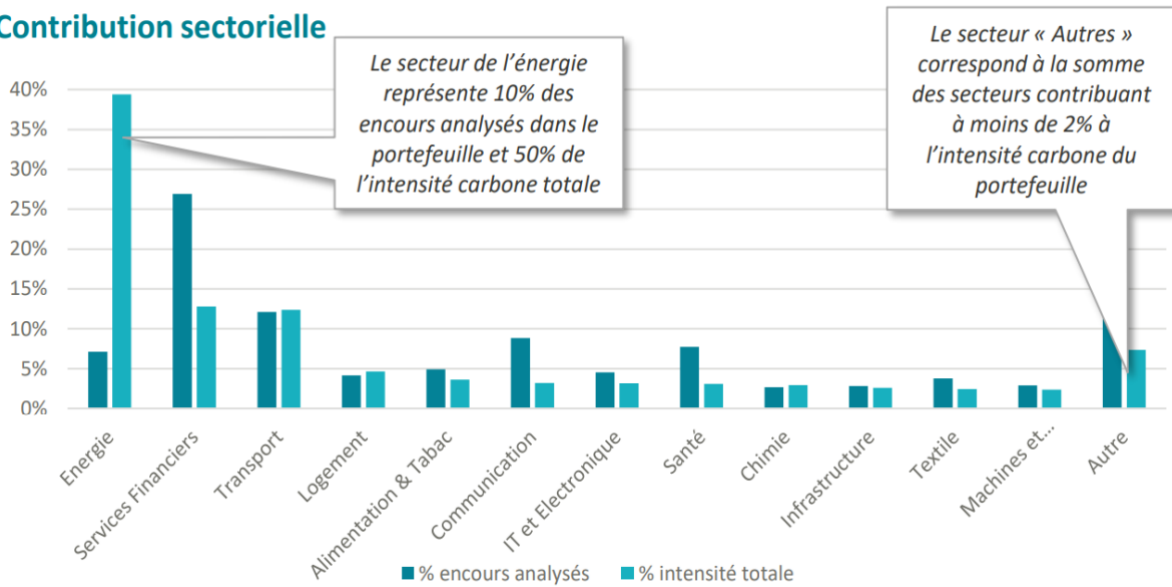
L'intensité carbone totale du portefeuille au 31/12/2021 s'élève à 936 tonnes, équivalent CO2 par million EUR de chiffre d'affaires. Les émissions de scope 3 aval, soit celles liées au transport de marchandises, aux déchets, à la fin de vie des produits, mais surtout à l'utilisation des produits vendus, représentent 50 % de l'intensité carbone totale du portefeuille. Les émissions de scope 3 amont, soit celles liées notamment aux déplacements domicile travail, à la livraison de marchandises en amont du cycle de production ou aux achats de produits et services représentent quant à elles 23 % des émissions du portefeuille. Les émissions dites directes représentent ainsi le quart restant de l'intensité carbone du portefeuille et correspondent notamment : pour le scope 1 aux émissions liées aux sources fixes et mobiles de combustions, et pour le scope 2 aux consommations d'électricité et notamment dans le cadre de création de vapeur, de chaleur ou de froid.



■ Scope 1 ■ Scope 2 ■ Scope 3 amont ■ Scope 3 aval

Les secteurs des transports, des services financiers et de l'énergie représentent 46 % des encours analysés et contribuent à 85 % des émissions de scope 3 aval.

Contribution sectorielle



Principales contributions du secteur le plus émissif du portefeuille : Energie

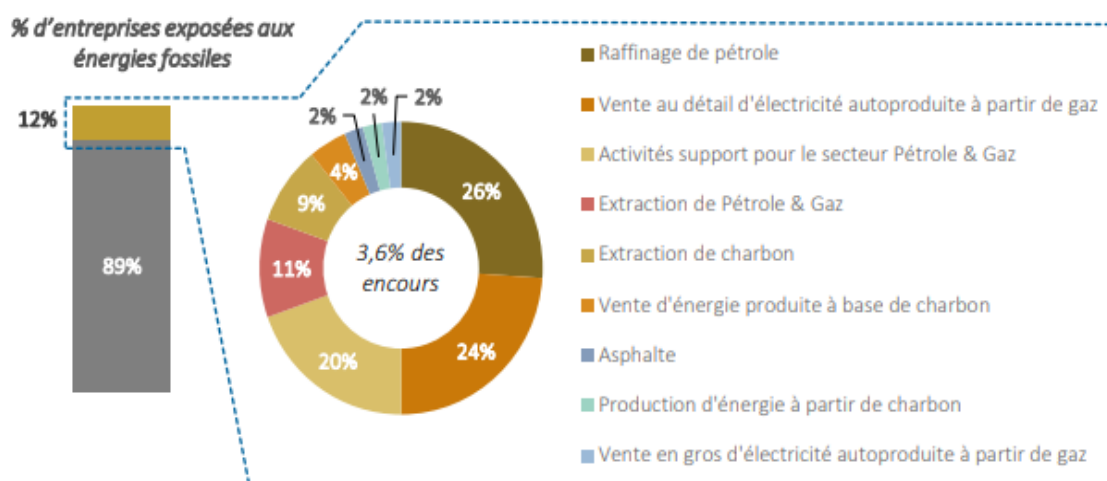
Entreprise	Encours analysés	Intensité scope 1&2	Intensité scope 3	Intensité totale	Contribution à l'intensité
	%	teq. CO2 / M€ CA	teq. CO2 / M€ CA	teq. CO2 / M€ CA	%
Equinor	0,8%	105	14	92	11%
Engie	1,3%	58	47	11	6%
Total SA	1,1%	45	7	38	5%
ENI	0,7%	42	4	38	4%
RTE	0,9%	25	17	8	3%

Exposition du portefeuille aux énergies fossiles

Les études conduites pour le reporting ESG mesurent également l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles. Cette analyse fait ressortir que seulement 3,6 % de l'encours total du portefeuille à fin 2021 (contre 3,9 % à fin 2020) est exposé aux énergies fossiles, partie qui représente 12 % (8 % fin 2020) du nombre d'émetteurs privés présents dans le portefeuille. Ces entreprises exercent des activités en lien avec les énergies fossiles de manière significative, c'est-à-dire en réalisant dans ce domaine plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Les activités concernées peuvent correspondre à l'extraction de pétrole, de gaz ou de charbon, au raffinage de pétrole, aux activités support pour le secteur du pétrole et du gaz, à la production ou à la vente d'énergie produite à partir de gaz ou de charbon ou encore à la vente en gros d'électricité autoproduite à partir de gaz.

Exposition des émetteurs aux activités liées aux énergies fossiles (> 5% du chiffre d'affaires)



12% des émetteurs privés analysés exercent des activités en lien avec les énergies fossiles, de manière significative (plus de 5% de leur chiffre d'affaires). Ces émetteurs représentent 3,6% des encours totaux.

Perspectives

Les analyses « post-investissement » réalisées depuis 2020 constituent une première étape du travail sur la politique d'investissement de l'OCIRP et de préparation des évolutions à conduire en termes d'investissement socialement responsable. Les différents angles d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) peuvent ainsi être intégrés aux réflexions et aux travaux sur les évolutions à conduire en matière de politique d'investissement et les choix d'actifs qui peuvent en découler.

Les analyses d'exposition aux activités controversées constituent des éléments à prendre en compte, en conservant néanmoins une approche pragmatique vis-à-vis de l'application de critères d'exclusion. Dans la formalisation d'une politique d'investissement de plus en plus responsable, il est important de prendre en compte les possibilités de déploiement opérationnel : cela passe par des discussions à tenir avec les gérants mandataires de l'OCIRP, auxquels est confiée une grande part (plus de 75 %) du total des actifs de l'OCIRP, par exemple pour orienter les choix d'actifs ou pour l'exercice des droits de vote liés aux actions détenues dans les portefeuilles d'actions ; cela passe aussi par la prise en compte de critères *ad hoc* pour les choix d'investissements de l'OCIRP dans des fonds ouverts.